La Lettre Syndicale

SNTPCT

LE JOURNAL DES SALARIÉS, DES TRAVAILLEURS DES TECHNICIENS, DES RÉALISATEURS, DES ARTISTES DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION DU SNTPCT



SOMMAIRE

- Le SNTPCT fait son pique-nique à **Annecy** ! p. 2
- **Éditorial :** notre action de février et ses suites p. 4
- **Revalorisation** des salaires en 2026 ? p. 6
- **Assemblée générale du Syndicat** : Rapport d'activité animation p. 8
- **IAG / Emploi : Mme la Ministre de la Culture** fait siennes certaines de nos propositions p. 26
- **Pratiques contractuelles irrégulières** : un technicien obtient gain de cause, l'arrêt prud'homal ayant force de jurisprudence p. 28
- **Brèves** (élections, rencontres, grèves, IAG, Tribune…) p. 30
- **Élections CSE** : La Chouette, Caribara Annecy et Paris p. 35
- **Hommage à Michel Gauthier** p. 36



SPÉCIAL ANIMATION

SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS ET TRAVAILLEURS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION

Tél. 01 42 55 82 66

Courriel : contact@sntpct.fr Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.

Juin 2026

#135


Festival d'Annecy 2026
vendredi 26 juin
Pique-nique du SNTPCT
parc de l'Europe 12h à 14h
Viens discuter des conditions de travail, de l'emploi et des salaires.
Amène tes collègues, tes ami·es et apporte ton casse-croûte !
SNTPCT
LEA

Professionnel·le·s de la production cinématographique et de télévision

Audiens s'engage à vos côtés



Diversité & solidarité

Une politique dynamique contre toute forme de discrimination



Égalité femmes - hommes

Label "Égalité professionnelle" Index de 98/100



Handicap

Audiens et l'Agefiph Opérateurs de la Mission Handicap du Spectacle



Datalab

Évolution des métiers de la culture et statistiques accessibles à tous



ECOPROD

Écologie & audiovisuel

Co-fondateur d'Ecoprod



Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles

Opérateur de la cellule créée par les partenaires sociaux, soutenue par le ministère de la Culture

Audiens

POUR LA CRÉATION.
POUR CELLES ET CEUX QUI LA FONT.

Santé - Prévoyance - Retraite - Actions sociales

PUBLICITÉ

ÉDITO

Retour sur la mobilisation du 20 février 2026

Face aux difficultés de la négociation avec les organisations patronales qui se retranchent derrière la crise de l'emploi que traverse actuellement le secteur de la Production de films d'animation pour freiner sur les avancées sociales dont elle n'a pourtant jamais été prodigue, même en période de croissance,



le SNTPCT appelait les travailleur·euses du film d'animation et des effets visuels numériques à se rassembler devant AnimFrance (Paris), Magelis (Angoulême), la Cartoucherie (Valence) et CITIA (Annecy).

Depuis la signature de la Convention collective de la production de films d'animation, les salaires minima n'ont cessé de s'éroder par rapport à l'augmentation du coût de la vie. Depuis 2007 la revendication constante du SNTPCT est, en préalable, le rattrapage de cette érosion.

Notamment lors de la dernière CPPNI (négociation entre syndicats de producteur·ices et syndicats de salarié·es), le SNTPCT demandait 10,5% d'augmentation (faisant l'unité syndicale sur cette proposition soutenue par le SIPMCS-CNT, et la F3C-CFDT).

Considérant cette demande comme « déraisonnable », les syndicats de producteurs campent sur leur refus et ne proposent que de maigres augmentations qui laissent ce décrochage s'aggraver, présentant leur contre-proposition de 1% comme un effort de leur part compte-tenu de la crise actuelle.

Les travailleur.euses de ce secteur ne veulent plus se contenter de ces miettes.

Aux yeux des syndicats de producteurs, les négociations, dans le climat actuel, c'est : nous proposons, ils refusent :

- **Les 11 jours fériés chômés :** malgré une pétition rassemblant plus de 2 800 signatures : fin de non recevoir - alors qu'il s'agit en réalité de donner les mêmes droits à toutes et tous les salarié·es.
- **Le télétravail :** même s'ils reprennent la base de notre texte, sa réversibilité se ferait en un mois et sans frais. Quand on sait la difficulté de se loger quand on est intermittent, et la tension existante sur le marché locatif, autant dire que cette proposition en mettra plus d'un dans la difficulté.
- **L'IA Générative et son encadrement**, le patronat tergiverse en se défaussant de sa responsabilité sur le CNC. Ce même CNC qui a demandé aux partenaires sociaux d'aboutir à un accord, ne pouvant se substituer à eux.



- **La refonte et la revalorisation de la grille des fonctions et des salaires minima afférents,** pour passer de 45 minimas salariaux différents à 7, pour simplifier et égaliser les niveaux de salaires en fonction des compétences et des responsabilités : les Syndicats de producteurs annoncent son intention de ne rien changer à l'architecture actuelle et de simplifier dans la limite de 22 niveaux.
  - **Supprimer les faux assistant·es de la grille des fonctions**, qui n'ont été institués que pour tirer les salaires des moins expérimenté·es vers le bas et participent grandement à la précarisation de nos emplois : toujours en suspens, malgré les abus qui se multiplient.

Face à cette mauvaise volonté patronale, faute d'être entendu et de pouvoir négocier sur la base de propositions sourcées et concrètes, le SNTPCT, avant appelé à la mobilisation des travailleur·euses, en a informé les syndicats de producteur·ices lors de la dernière CPPNI, précisant qu'elle ne nous laissait pas d'autre choix que l'action !

Faisons valoir notre détermination à obtenir l'amélioration de nos conditions de salaire et de travail.



Nous étions 300 manifestants rassemblés à Paris, Angoulême, Valence et Annecy !

Communiqué du 13 avril 2026

Salaires minima garantis : le SNTPCT ayant fait l'unité syndicale sur sa demande de revalorisation de + 11,2 % !

La contreproposition d'AnimFrance et du SPI ? 1,5 % !

Suite à la réunion de négociation de revalorisation des salaires minima qui s'est tenue le jour de notre action devant les locaux d'AnimFrance et dans toute la France le 20 février,
Nous avons fait part oralement de notre demande de rattrapage des salaires de 11,20 %, échelonnable sur 18 mois.

Les autres Organisations représentatives CFDT, SPIAC-CGT, SIPMCS-CNT nous ayant rejoint sur cette revendication.

Nous avons confirmé notre demande par écrit :

Paris, le 30 mars 2026

M. Le Président M. le Délégué, Mmes
et MM. Les membres de la Commission Paritaire
de la Production de films d'animation

Monsieur le Président,

Monsieur le Délégué,

Mesdames et Messieurs,

En vue de la réunion de la Commission Paritaire Permanente qui se tient le 9 avril 2026, nous demandons que soit porté à l'ordre du jour de la Commission Paritaire, le point relatif à la revalorisation annuelle des grilles de salaires minima garantis de la branche de la Production de films d'animation.

Attendu que depuis la conclusion du dernier cycle de négociation, une revalorisation est intervenue par Avenant n°19 du 14 juin 2024, d'un montant uniforme de 2,00 € par jour base 7 heures, laquelle correspond à une augmentation du salaire médian de 1,68 %,

Attendu que l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE pour 2024 (ensemble hors tabac) est de 1,17 % (indice 117,50 pour décembre 2023, indice 118,88 pour décembre 2024),

Attendu que, sur la période allant de 2019 jusqu'à l'indice de décembre 2023, l'évolution de l'indice des prix INSEE accusait un retard de 8,17 % au regard de l'évolution de l'indice des prix précité (indice INSEE janvier 2019 : 102,67),

Attendu enfin que les salaires minima accusent pour le moins dans leur ensemble une diminution de 3 % depuis 2007 au regard de l'évolution de l'indice des prix, nous demandons une revalorisation de 10,50 % de l'ensemble des salaires minima garantis, toutes grilles CDI et CDD applicable au 1er avril 2025.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Délégué, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations cordiales.

Veuillez agréer…

Lors de la dernière réunion de la Commission paritaire permanente qui s'est tenue le 9 avril 2026,
les syndicats de producteurs AnimFrance et SPI ont fait la contreproposition suivante : **1,5 % pour l'ensemble des grilles.**

UN PATRONAT DE COMBAT ?

1,5 % !
Visiblement, les Syndicats de producteurs sont bien décidés à camper sur leurs positions, il nous resservent la proposition que nous avions refusé l'année dernière **!**

Il revient aux membres de notre Organisation de se prononcer…

Communiqué du 16 juin 2026

Négociations de revalorisation des salaires minima garantis 2026 (suite) ?

Après consultation et examen des propositions des Syndicats des producteurs , les membres du syndicat ont décidé :

- de revendiquer une amélioration de leur contreproposition pour le moins indécente, en leur rappelant l'accélération récente de l'inflation (actuellement 2,41 %, entérinée par une revalorisation du SMIC au 1er juin 2026 de ce pourcentage).

Le 9 juin 2026, AnimFrance et le SPI nous font une nouvelle proposition : **1,8 % pour les catégories 1 à 3 et 2 % pour les catégories 4 à 6**, ainsi que la revalorisation préalable au niveau du SMIC des 54 fonctions CDI tombées en dessous du SMIC.

(remarquons au passage qu'ils sont à 0,2 % près pour nos salaires !)

À prendre ou à laisser…

Pour les patrons réunis dans leur Syndicat, la négociation s'arrête là,

Signature ou mobilisation ?

La décision de notre Syndicat de signer ou de ne pas signer revient aux techniciens réunis en son sein.

Nous tiendrons informés l'ensemble des professionnels de l'animation de la position qu'ils entendent prendre quant à cette proposition.

Rappel : Le niveau de nos salaires dépend de notre nombre à être rassemblés dans notre Syndicat.

Ni plus ni moins.

À suivre…

Toute rumeur visant à imputer à la partie salariés l'échec des négociations se heurte au fait que notre Syndicat les suit de près et formule des contre-propositions. Il peut survenir que ces rumeurs se propagent dans telle ou telle entreprise, **elles relèvent de la mauvaise foi manifeste et n'ont d'autre objet que de tenter de discréditer l'action revendicative des techniciens rassemblés dans le SNTPCT et plus largement l'action syndicale.**



Assemblée Générale statutaire du SNTPCT le 17 janvier 2026

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECTEUR ANIMATION

Le texte est rédigé principalement au masculin pour une meilleure compréhension lors de la lecture orale lors de l'Assemblée Générale. Il a été établi en vue de ladite Assemblée du 17 janvier 2026.

L'extension de la Convention collective de la Production de films d'Animation, qui a fait de cette convention signée en juillet 2004 la Loi de la profession pour toutes les entreprises de ce secteur d'activité a eu 20 ans en 2025 !



Les technicien·nes de l'animation membres du SNTPCT avaient créé en son sein un secteur spécifique à leur activité en 1974 justement pour doter leur profession d'une base conventionnelle, pour en défendre les conditions de travail et de salaires. Ces pionnier·es et les générations suivantes qui ont poursuivi ce travail auront donc mis 30 ans pour obtenir la ratification et l'extension de ce texte.

Depuis cette signature, d'autres technicien·nes et artistes ont continué à rejoindre le syndicat pour défendre ces droits qu'on dit « acquis », mais qui sont en réalité constamment menacés. Ces nouvelles générations tentent d'en obtenir de nouveaux, ou simplement, à travers le niveau de leurs salaires, d'obtenir la reconnaissance légitime de leurs compétences et de ces savoir-faire qui ont mené la France sur la troisième marche du podium des pays producteurs de films d'animation, derrière les USA et le Japon, et le premier exportateur de programmes d'animation de la zone Europe.

Lors de l'assemblée générale de septembre 2022, le secteur Animation faisait part de son action :

Situation en 2022

- Dépôt le 8 décembre 2021 sur la table de négociation de la CPPNI Animation d'un projet d'avenant (voir Lettre syndicale n°107), fruit du travail des storyboardeurs et storyboardeuses qui avaient rejoint le syndicat depuis 2013, victimes depuis trop longtemps de conditions de travail illégales et

éreintantes. Ce projet d'avenant avait vocation entre autres à mettre fin à la pratique dite du « forfait », qui poussait un nombre important de celles et ceux-ci à abandonner ce métier, faute de pouvoir en vivre dans des conditions décentes.

- Ce projet d'avenant portait aussi des propositions de modification des dispositions de la Convention collective concernant les contrats à durée déterminée dits « d'usage » (CDDU). Elles avaient pour finalité de rappeler la spécificité des entreprises de production, par nature intermittente, qui justifie le recours à ces CDDU, et de les rapprocher des dispositions du Code du travail en la matière et de la jurisprudence en vigueur, tout en tenant compte des particularités propres à l'activité de production de films d'animation.

- Ce projet concernait également le paiement des jours fériés chômés, par suite des modifications législatives récentes qui placent les salarié·es engagé·es sous CDDU ayant moins de 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise en situation de discrimination lorsque le studio décide d'accorder le jour férié chômé au personnel permanent et aux salarié·es intermittent·es justifiant de 3 mois d'ancienneté, ce qui leur garanti

- le paiement de ces jours, alors que les salarié·es en CDDU se voient contraint·es soit de travailler pour maintenir leur rémunération, soit de perdre des jours de salaire.

- Enfin ce projet d'avenant reprenait un certain nombre de revendications formulées précédemment et qui n'avaient jamais abouti jusqu'à présent, et n'avaient pour certaines jamais été abordées en négociation, comme l'abrogation du travail du dimanche ou la limitation des tests et leur paiement.

2023 : Signature de l'avenant storyboard

Issu de ce projet d'avenant, les deux Syndicats de producteurs — AnimFrance et le SPI (Syndicat des Producteurs Indépendants), et les trois organisations syndicales de salarié·es représentatives dans la branche : F3C-CFDT, SIPMCS-CNT et SNTPCT — ont ratifié le 1er août 2023 l'avenant qui institue des dispositions conventionnelles particulières relatives aux définitions de fonctions et aux conditions d'engagement propres aux storyboarder et bordeuses.

Ceux-ci ont maintenant à leur disposition un texte, inséré dans la Convention collective, qui définit les règles contractuelles d'engagement afin qu'iels n'aient plus à accepter ces conditions d'emploi illégales qui leur étaient imposées depuis tant d'années. C'est une grande victoire à mettre au crédit des nombreuses et nombreux storyboarders et bordeuses qui ont rejoint le SNTPCT depuis 10 ans et se sont battu·es sans relâche pour l'obtenir. C'est leur travail opiniâtre et déterminé qui a permis cette avancée historique.

Les « faux » assistants

Nous demandions par ailleurs la suppression du terme "confirmé" accolé à certaines fonctions, source de différends sur l'application du salaire minimum conventionnel, et la reformulation des fonctions d'assistant·es pour qu'une définition plus précise des tâches fasse bien ressortir qu'on ne peut être assistant·e si l'on n'assiste pas un·e technicien·ne occupant la fonction supérieure.

L'abandon du système des échelons auquel nous avons contraint l'organisation patronale il y a 10 ans, qui voulait faire disparaître le lien hiérarchique entre chef·e, technicien·ne et assistant·e pour n'en faire que des échelons d'une même fonction, a été contourné avec l'avenant 11 signé le 8 février 2018 par le SPIAC-CGT et le F3C-CFDT. Cet avenant a modifié la définition des assistant·es pour en faire non pas quelqu'un·e qui « assiste » un·e autre technicien·ne, mais quelqu'un·e qui « participe » à une tâche, ce qui est beaucoup moins précis. Nous dénonçons cette imprécision depuis le début (lettre 76 page 19-20) en mettant en garde contre les dérives auxquelles elle peut donner lieu.

Depuis, nos membres et de nombreux·ses technicien·nes nous saisissent pour nous informer que ces dérives ont lieu sans cesse dans divers studios. C'est pourquoi nous demandons toujours que ces définitions de fonctions soient revues dans le sens d'une plus grande précision.

Nous demandions également que les fonctions d'assistant·es pour la 3D, qui dans la pratique n'existent pas et ne servent qu'à contourner le salaire minimum garanti conventionnellement, soient supprimées. Si, comme le prétend la partie patronale, le niveau attendu d'un·e technicien·ne ne peut être atteint par une personne débutant à une fonction, et que des tâches spécifiques doivent lui être confiées pour lui permettre d'atteindre ce niveau, il appartient aux producteur·ices de nous proposer une description de ces tâches spécifiques afin de déterminer si elles nécessitent une définition de fonction spécifique, et un salaire minimum y afférant.

Communication

Depuis l'AG statutaire de septembre 2022, la branche Animation du SNTPCT a donc à la fois continué à défendre les revendications adoptées par les précédentes Assemblées Générales, et poursuivi sa restructuration pour accueillir les nouveaux membres qui nous rejoignent régulièrement, et améliorer avec eux sa communication et l'action du syndicat en proposant :

- Un nouveau logo et une identité visuelle plus identifiable, concrétisée notamment dans la refonte du site internet, confié à une professionnelle sur la base des propositions faites par des membres de la branche Animation ;

- Un partage plus fluide des informations entre les membres par l'instauration d'un serveur Discord, un forum de discussion, spécifique à cette branche, réservé à ces membres. Cette communication plus fluide entre les membres a permis :

- Une participation accrue aux évènements organisés (RADI-RAF, Festival d'Annecy, etc.) ou à l'invitation de différents collectifs et associations constitués par des salarié·es de ce secteur d'activité dans les régions où se sont développés des pôles image autour de l'Animation (Collectif Animation 16 à Angoulême, Les Étincelles à Valence ou encore Les Intervalles, présent·es dans ces différentes régions et à Paris),

- afin de développer l'information des salarié·es de ce secteur sur leurs droits et le travail du syndicat, dans tous les bassins d'emploi où iels vivent et travaillent.

- Une amélioration significative du travail collectif sur les textes soumis en CPPNI ou pour la communication extérieure (Journaux, communiqués, tracts).

  Les membres du bureau restent en appui logistique de tout ce travail de production de textes pour les finaliser et mettre en œuvre la communication de ce travail vers l'extérieur, notamment par l'embauche de nouveaux permanents autour de ces missions (Hugo comme secrétaire adjoint de Jean-Loup, et Marine pour l'animation des réseaux sociaux, Cheikh continuant à assister Jean-Loup dans le travail administratif du bureau).

Les projets d'avenants déposés par le SNTPCT en CPPNI Animation

La production de plus de propositions de textes, de projets d'avenant dans le cadre de la CPPNI, notamment sur les sujets suivants :

Le télétravail

Depuis les périodes de confinement consécutives à la COVID, le télétravail s'est développé, et les dispositions de la Convention collective, outre qu'elles n'étaient pas suffisantes, se sont révélées inadaptées. De plus, des modifications législatives ont prévu d'autres dispositions, laissant aux partenaires sociaux la tâche de les appliquer à leurs différents secteurs d'activité.

Ces nouvelles dispositions législatives étant moins-disantes que celles en vigueur dans notre Convention collective, la partie patronale y a vu l'occasion de revoir à la baisse nos droits. Le travail

du syndicat a été dès lors de trouver des contre-propositions destinées à se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, tout en maintenant le niveau des indemnisations prévues dans la Convention collective.

La F3C-CFDT a proposé de travailler à partir d'un modèle d'accord, celui adopté pour la branche d'activité de la radiodiffusion, mais celui-ci ne correspondait pas aux spécificités de notre secteur d'activité, que l'organisation — pourtant la plus représentative jusqu'à présent — connaît mal.

- En septembre 2023 nous avons donc déposé nos premières revendications concernant le télétravail, pour lequel les organisations patronales souhaitent aboutir à un accord applicable à tout le secteur, plutôt que de laisser chacun des studios s'organiser par voie d'accord d'entreprise.

Les discussions ont traîné sur ce sujet, comme il a été rendu compte lors des RAF (Rencontres Animation Formation) en 2024. Le 19 septembre 2025 nous avons déposé un projet d'avenant sur le télétravail, élaboré par les membres du syndicat et qui stipule :

Qu'il soit établi un forfait conventionnel couvrant les frais inhérents aux dépenses des télétravailleur.euses supérieur à celui fixé par l'URSSAF ;

La mention d'une indemnité d'occupation — Obligation jurisprudentielle constante de la Cour de cassation — du domicile fixée à 5% du salaire lorsque l'entreprise se trouve dans l'incapacité d'accueillir le ou la salarié.e dans ses locaux ; Que l'accord sur le télétravail établisse les modalités de contrôle du temps de travail adapté à la situation du ou de la télétravailleur·euse, notamment pour celles et ceux engagé·es sous CDD d'usage, fixant une périodicité d'une semaine pour le rendu de l'auto déclaration, laquelle respecte l'amplitude de la journée de travail dont le maximum ne doit pas dépasser 12 h, et le temps de repos entre deux journées de travail ;

Les conditions de prise en charge par l'employeur des frais de déplacements dès lors que le travailleur·euse réside à une distance supérieure à 50 kilomètres ;

La prise en charge des déplacements rendue obligatoire par le Code du Travail pour la moitié du montant de l'abonnement aux transports publics, ou aux services de locations de vélos souscrits par le ou la télétravailleur, dès lors que celui-ci ou celle-ci se rend au studio au moins une fois dans la semaine ou le mois ;

Le rendez-vous annuel obligatoire entre l'employeur et le salarié en CDD chaque année pour faire le point sur l'évolution de carrière, les conditions de travail et le travail du/de la salarié.e ne trouve pas à s'appliquer pour les CDD d'usage de moins d'un an.

En revanche, une mention sur la cohérence artistique et technique qui fonde les conditions de communication entre le ou la télétravailleur·euse et l'équipe technique concourant à la fabrication du film, nous semble mieux appropriée, similaire à celle qui a été fixée pour les storyboarder·euses.

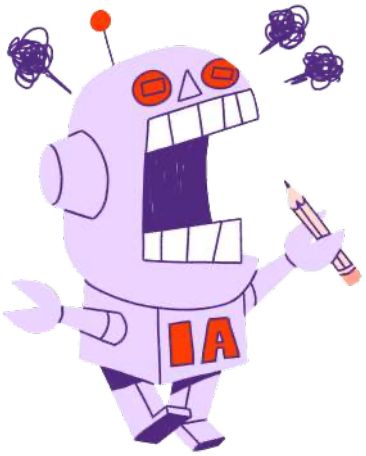
Les discussions sur ce projet d'avenant vont se poursuivre en 2026 dans le cadre de la CPPNI, et le syndicat tiendra informés ses membres, et plus largement les salarié·es de ce secteur de l'avancée des discussions dans son journal La lettre syndicale, et sur les réseaux sociaux.

L'intelligence artificielle générative (IAG)

Début 2025, un groupe de travail s'est mis en place au sein du syndicat, avec un salon Discord dédié, pour travailler sur l'IA générative et ses inévitables répercussions sur notre secteur d'activité, tant du point de vue du Droit d'Auteur que de l'emploi.

Courant mai, une coalition syndicale internationale s'est constituée à l'initiative de l'association Les Intervalles et du Syndicat irlandais AWI, afin d'établir dans un premier temps le texte d'une déclaration commune dont le SNTPCT fut le troisième signataire (sur une vingtaine de syndicats venus de 8 pays différents).

Cette déclaration, qui a donné lieu à une manifestation durant le festival d'Annecy, a rappelé la nature de l'IA générative d'images, de sons et de textes , et a revendiqué un encadrement aux fins de protéger la création originale ainsi que le droit des auteurs et des technicien·nes.



Par ailleurs, de nombreux échanges des membres du secteur Animation et VFX ont eu lieu sur le Discord du syndicat et ont débouché sur la rédaction et la finalisation d'un projet d'avenant pour encadrer l'usage de l'intelligence artificielle générative. Il a été déposé le 19 septembre 2025 en vue de la réunion de la CPPNI qui avait lieu le 9 octobre suivant.

Ce projet d'avenant propose notamment que :

L'employeur ne puisse en aucun cas contraindre les techniciens collaborant à la fabrication des films à faire usage ou développer des outils d'IAG, pas plus que l'usage ou le développement de tels outils ne saurait en constituer une condition de leur engagement ;Dès lors qu'il serait contrevenu à cette règle impérative, le salarié ne peut être tenu responsable ni pénalement ni civilement des atteintes au droit d'auteur résultant de l'utilisation de l'IAG. Le refus émis par le salarié d'utiliser une IAG ne saurait constituer à cet égard une faute disciplinaire et ne saurait donner lieu à une quelconque sanction.

Le producteur ne peut utiliser les outils générants des images, des sons et des textes à partir des éléments créés par tel ou tel technicien qu'il a engagé en vue de la réalisation d'un film ou d'une séquence sans son autorisation écrite et sans que le travail de création ainsi généré ne fasse l'objet d'une cession en bonne et due forme dès lors qu'elle relève d'une protection à ce titre.

Le contrat de travail mentionne tout outil d'IAG mis en place dans l'entreprise pour lequel le salarié donne son consentement à l'utiliser, dès lors que ce dernier est en mesure de s'assurer qu'il n'enfreint en aucune façon le droit de propriété sur l'œuvre que détient le producteur.

Cette garantie figure également dans le contrat de travail tout comme le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le salarié qui utilise l'IAG dans les conditions précitées demeure propriétaire de ses prompts. En aucun cas le producteur n'est habilité à lui en demander la divulgation.

Les accords d'entreprise ne peuvent déroger au principe de prérogative accordée au salarié sur le fait d'accepter ou de refuser l'utilisation de l'IA ou de l'IAG dans les présentes dispositions. Ni sur l'engagement du producteur à ne pas l'imposer dès lors qu'il ne peut garantir le respect par le salarié des dispositions relatives au droit des auteurs.

Dans la mesure où la représentation de l'acteur, du figurant, de l'acteur de complément constitue des données biométriques protégées en application du Règlement (UE) 2016/679 dit "Règlement Général sur la protection des Données" (RGPD), le producteur recueille par écrit le consentement explicite de l'acteur, du figurant, de l'acteur de complément sur le fait d'autoriser le traitement de ses données personnelles pour une durée déterminée.

Cette autorisation fait droit à l'acteur d'en demander le retrait à tout moment. Elle n'emporte pas l'autorisation de cession de ces données à des tiers, laquelle donne lieu à un consentement écrit distinct.

En tout état de cause, les droits et les cessions qu'il accorde ne sauraient obérer le respect de son droit à l'image lors de toute utilisation d'outils numériques.

La discussion doit se poursuivre sur ces propositions dans le courant de l'année à venir avec la partie patronale et les autres organisations syndicales de salarié.es.

Jours fériés : La pétition

Le 13 Janvier 2025, les membres du secteur Animation et du VFX ont lancé une pétition afin d'obtenir que les 11 jours fériés listés par le Code du travail soient chômés et payés sans condition d'ancienneté, en lieu et place des 5 jours actuellement fixés par la Convention collective. En ce mois de janvier 2026, 2 796 signatures ont été obtenues. C'est une démonstration très forte de l'intérêt des salarié·es pour ce sujet et une mobilisation de leur attention à remarquer.

En réponse, les organisations patronales ont fait savoir qu'elles n'entendaient pas modifier quoi que ce soit dans notre Convention collective à ce propos.

La pétition paie !

En juin 2026, les producteurs nous ont proposé un jour férié de plus :

le 8 mai

Nous vous tiendrons informé.es de la suite…

Par ailleurs le SPIAC-CGT, qui va revenir à la table des négociations en 2026, a fait part du fait que notre demande devenait une revendication conjointe à nos deux organisations syndicales. C'est une très bonne nouvelle que nous attendons de voir se concrétiser. Des technicien·nes de la production de films d'animation ont soutenu le mouvement des 15 et 16 novembre 2023 et se sont mis en grève à Valence. Le SNTPCT a publié un communiqué de soutien à cette participation de travailleur.euses de l'Animation au mouvement, sur la base de ses revendications pour la branche Animation.

Solidarité avec les salariés du secteur Audiovisuel

Comme pour l'Animation, les travailleur.euses du secteur de l'Audiovisuel ont vu le niveau de leurs salaires minima s'éroder par rapport à l'augmentation du coût de la vie jusqu'à atteindre un retard de 20%, ce qui constituait la demande initiale des salariés de ces branches d'activité Les suites de ce mouvement et de ses conséquences sont détaillées dans le bilan d'activité de la branche Audiovisuel.

Solidarité avec nos collègues du Jeu vidéo

Le SNTPCT a apporté son soutien plein et entier à l'action conduite par le STJV (Syndicat des Travailleurs et Travailleuses du Jeu Vidéo) pour l'amélioration des conditions de salaires et de travail dans la branche d'activité du Jeu Vidéo.

Constatant depuis des années la dégradation constante et inexorable de leurs conditions de travail et de rémunération, et revendiquant des améliorations significatives concernant des domaines aussi importants que les conditions d'emploi ou la santé et la sécurité au travail, le STJV, non affilié à une Fédération ou une Confédération syndicale de salarié·es, a appelé à une journée de grève le 13 février 2025.

Par cette action, les travailleur·euses du jeu vidéo ont fait un pas décisif afin d'obtenir gain de cause quant à la satisfaction de leurs revendications légitimes, en se posant institutionnellement comme interlocuteur·ices de droit face à leurs employeurs réunis dans leur syndicat et face aux pouvoirs publics.

Les salarié·es, que le SNTPCT regroupe dans la branche de la production de films d'animation et des effets visuels, ont appelé à soutenir leurs collègues du jeu vidéo de toutes les façons possibles, dans le respect de leur démarche, notamment par des messages de soutien et en participant à la caisse de grève.

Nous avons porté à la réflexion de nos camarades du STJV le fait capital pour la consolidation de leur secteur d'activité, secteur très développé et leader en France, et pour la reconnaissance de l'ensemble des identités professionnelles qui lui sont propre, de leur affecter des salaires minima garantis et donc de réguler la concurrence des entreprises entre elles.

"*Pour notre syndicat, la ratification d'une convention propre au secteur du Jeu vidéo permettrait de limiter le recours à l'intermittence du spectacle. Nous entendons que le champ d'application de l'annexe VIII (intermittence du spectacle) soit cantonné aux domaines du spectacle et de la production cinématographique et audiovisuelle, et ne déborde pas sur l'activité du jeu vidéo. Nous pensons que c'est une position qui devrait être commune à nos deux organisations.*"

Une convention collective propre au jeu vidéo

Nous leur avons par ailleurs proposé une rencontre pour confronter nos analyses et voir quelles stratégies il conviendrait d'adopter afin d'aboutir à la ratification d'une convention collective propre à la branche du jeu vidéo, si telle devait être leur revendication. La réunion est prévue le vendredi suivant l'Assemblée générale.

Soutien à l'action des salarié.es d'Andarta et participation aux manifestations organisées à Annecy

LA BARBE !

Début 2025, près de 80 travailleur·euses sous CDDU du studio Andarta Pictures, à Valence, ont signé un avenant à leur contrat, rapprochant la date de fin de celui-ci, sans savoir que la production allait finalement définitivement s'arrêter. Le studio n'a pas proposé de replacer tous·tes les salarié·es sur d'autres projets, certain·es n'ayant par ailleurs pas leurs heures ou avaient déménagé spécialement pour la production. Ils ont par ailleurs été payés avec plusieurs semaines de retard, précarisant d'autant plus les salarié·es.

Soutenu par le SPIAC-CGT, le collectif La Barbe a organisé le mercredi 11 juin à Annecy, en plein festival international du film d'animation, un rassemblement pour partager l'exaspération des salarié·es, leurs témoignages, mal-être, pression et stress vécu sur la production en question, avant même leur licenciement dissimulé.

Le SNTPCT s'est joint à la manifestation avec une prise de parole, et est par la suite intervenu, ainsi que d'autres syndicats, pour rappeler que les abus et conditions de travail dégradées ici présentes étaient systémiques au secteur, et qu'il appartenait aux salarié·es de se mobiliser pour faire valoir leurs droits.



Suite à cette aide apportée à nos camarades de la Barbe dont certains étaient également membres du syndicat, nous avons eu une élue au CSE d'Andarta sous l'étiquette SNTPCT.

L'activité de production d'effets visuels numériques : un double champ conventionnel illicite

Notre Syndicat a été saisi au début de l'année 2025 de la question relative à l'activité spécifique de production des effets visuels numériques.

En effet, les négociations conventionnelles qui se sont tenues à la fois dans le cadre de la Convention collective de la production de films d'animation et, plus tard, dans le champ de la convention collective de la prestation de service pour le cinéma et l'audiovisuel ont débouché sur une situation bancale qui disperse les dispositions conventionnelles dans deux champs différents.

Cette dispersion ayant pour effet de noyer cette activité économique et donc de freiner son développement indûment, d'autre part d'obtenir la fixation de minima sous-évalués,

Cette activité de prestation est, en effet, couverte d'une part par la production de films d'animation qui fixe notamment des fonctions, des définitions de fonctions et des salaires minima, notamment pour les personnels engagés sous CDD-U.

Tandis que la convention collective de la prestation de service dite convention ESCE - Entreprises au Service de la Création et de l'Événement, entend couvrir la même activité, mais ne garantit que les salaires des personnels engagés sous CDI ou CDD de droit commun.



En réalité, il s'agit de jouer sur le montant des salaires minima, trop avantageux pour les intermittents s'ils venaient à relever de la Convention ESCE, et trop avantageux pour les permanents (CDI et CDD de droit commun) s'ils venaient à relever de la Convention de la Production de films d'animation. Quant aux conditions de travail, il en va de même. Quand aux CSE, ils se réfèrent à la convention de la prestation, qui est plus avantageuse pour les entreprises au détriment des salariés.

Autrement dit : pile le salarié perd en étant CDD d'usage sous la convention de la production de films d'animation, et face il perd en étant CDI sous la convention des entreprises au service de la création et de l'événement, l'Entreprise faisant alternativement appel à deux conventions différentes pour des fonctions identiques, selon la nature de l'engagement !

La convention de la prestation n'hésitant pas à légiférer pour autrui, en intervenant dans la convention de la production de films d'animation dont elle ne saurait relever.

Cette situation de chevauchement de champs conventionnels entre Animation et Prestation n'est pas acceptable et ne saurait perdurer.

Ainsi, le SNTPCT poursuit deux objectifs :

- d'une part faire annuler par le Conseil d'Etat (en tant qu'intervenant volontaire dans la procédure engagée par l'UNSA contre l'extension de la nouvelle convention ESCE, laquelle vient d'être révisée pour intégrer les mannequins et les chapiteaux de cirque), l'extension en pointant ce chevauchement illicite, afin de faire retirer tout ce qui concerne cette activité,

- obtenir par la suite une révision de la Convention collective de la production de films d'animation pour intégrer cette activité et l'ensemble des personnels que les entreprises de VFX emploient, quel que soit leur statut.

Nous avons sollicité un rendez-vous avec France VFX, qui pour l'instant est affilié à la FICAM, afin de les inciter à reprendre en main le cadre économique de leur activité et le réguler en tant qu'ils doivent pouvoir fixer par la négociation avec les syndicats représentatifs, dont le nôtre, des dispositions conventionnelles dans un champ d'application clair qui englobe toutes les entreprises et tous les salariés sans exception comme le requiert le code du travail.

France VFX devant être au bout du compte, seul maître à bord pour négocier notamment avec nous les dispositions relatives aux salaires minima, aux majorations de salaires, et à l'ensemble des dispositions conventionnelles propres à cette activité.

Le but poursuivi n'est pas seulement social, et de fixer des salaires minima garantis cohérents, mais également économique : il n'est supportable qu'une activité aussi importante en terme d'innovation, de recherche et développement, et vu la place qu'elle occupe dans la création aujourd'hui, soit ainsi morcelée par une telle incohérence conventionnelle.

C'est se tirer une balle dans le pied au regard de la concurrence internationale.

Notons que l'action du Syndicat vise également et incidemment à identifier clairement :

- l'activité relative aux prises de vues lors des tournages sur site d'une part et qui relève des conventions de la production cinématographique et de films publicitaires, et de la convention collective de la production audiovisuelle ;
- l'activité de post-production qui relève de la prestation et s'intègre à la convention de la production de films d'animation.

Une nouvelle structuration de la grille de fonctions et de salaires minima

Toutes les revendications liées à la refonte de la grille de fonction, des faux postes d'assistant·es, des descriptions de postes à préciser, et du suivi des salaires minima garantis, écartées dans un premier temps pour ne pas surcharger la négociation concernant le storyboard, ont été reprises dans le nouveau projet d'avenant que nous avons déposé en date du 4 juillet 2025.

Après plus d'une année de travail, ce projet déposé à la table de négociation de la CPPNI vise à obtenir une refonte complète de la grille de fonctions, des définitions de ces fonctions et des salaires minima y afférent, dans le cadre du « toilettage » proposé par la partie patronale après la ratification de l'avenant 17 sur les storyboarders.

Note :
Pour les définitions et les salaires minima des directeurs d'écriture et coordinateurs d'écriture, le syndicat a travaillé en concertation avec la Guilde des Scénaristes.

Contacts avec d'autres organisations syndicales de salariés et associations internationales

Le SNTPCT est partie prenante, par son affiliation à l'UNI-MEI, à la Charte Internationale Culture et Innovation.

Cette charte, signée par 38 organisations internationales, réaffirme les principes suivants :

1. Les fournisseurs de modèles d'IA doivent respecter les droits fondamentaux, y compris le droit d'auteur et les droits connexes, en particulier en recherchant avec diligence et en respectant les souhaits exprimés par les détenteurs de droits.

2. Transparence efficace et totale envers les détenteurs de droits sur les œuvres et le contenu protégés par le droit d'auteur utilisés pour former des modèles d'IA.
3. Encourager les opérateurs de modèles d'IA à rechercher des licences, dans le cadre d'autorisations dûment négociées avec les détenteurs de droits.
4. Rémunération appropriée et équitable pour l'utilisation des œuvres et du contenu protégés par les droits de propriété intellectuelle.
5. Sanctions efficaces en cas de non-respect de ces principes.

D'une façon générale, le secteur Animation du SNTPCT a décidé de travailler davantage en concertation avec d'autres acteurs du secteur sur certains points précis.

C'est ainsi que le SNTPCT a par exemple adhéré en tant que personne morale à l'AFCA (Association Française du Cinéma d'Animation), chaque organisation gardant son indépendance de décisions et d'action.

De même, le SPIAC-CGT nous ayant demandé, en vue de son retour autour de la table de négociation de la CPPNI Animation, de lui communiquer les projets de textes que nous avions déposés,

nous avons proposé courant octobre 2025 une rencontre bilatérale afin de rechercher les convergences éventuelles au vu de nos programmes revendicatifs respectifs, afin d'explorer les voies d'action que nous pourrions envisager en commun pour mobiliser de façon conjointe.

Nous sommes à ce jour dans l'attente d'une réponse du SPIAC-CGT. Dans le même temps, nous avons rencontré le SIPMCS-CNT au siège de notre syndicat en avril 2026. (voir page 'brèves')

Les « NAO » (Négociations Annuelles — Obligatoires — de Revalorisation des salaires minima garantis)

Chaque année, le SNTPCT dépose une demande écrite adressée aux Syndicats des producteurs afin de revaloriser les salaires minima garantis de la Convention collective — nous sommes le seul syndicat à le faire systématiquement au sein de la branche animation —,



avec comme préalable la revendication, constante depuis 2007, d'un rattrapage au minimum du niveau de salaire de cette même année 2007 et augmenté du coût de la vie.

Pourquoi 2007 ? c'est la date à partir de laquelle les salaires minima ont commencé à décrocher par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Chaque année depuis lors, la réponse patronale a consisté à formuler une contre-proposition inférieure à cette demande, déconnecté de l'évolution du coût de la vie, ce qui avait pour effet d'aggraver ce décrochage.

Certaines années, durant lesquelles l'inflation a été particulièrement élevée (5,2 % en 2022, 4,9 % en 2023, 2 % en 2024) les organisations patronales — face à la pression que nous

maintenons — ont concédé un effort plus important, mais néanmoins insuffisant pour rattraper le niveau de vie de 2007 :

- 2022 :

Notre syndicat avait demandé l'année précédente une revalorisation de 4,15% pour l'ensemble de la grille de salaires minima, mais nous n'avions obtenu que 1,5%, nonobstant le fait que pour un certain nombre de fonctions, le "rattrapage" à appliquer aurait dû être en réalité proche de 10% pour certaines fonctions.

- Août 2023 :

Les organisations patronales, d'abord réticentes à accorder la moindre augmentation en raison de la crise traversée par le secteur, n'ont accordé sur proposition de la CNT qu'une revalorisation de 2€ par salaire journalier, alors que nous demandions une revalorisation de 8,00 % de l'ensemble des salaires minima garantis, toutes grilles CDI et CDD, applicables au 1er avril 2023 (lettre 119 page 9). Nous avons néanmoins signé cette augmentation, afin de ne pas pénaliser les plus bas salaires, mais cette réponse patronale à nos demandes initiales n'a fait qu'accroître un peu plus la résolution de nos membres.

- Mars 2024 :

Comme l'année précédente, la partie patronale nous avait accordé une augmentation de 2€ / jour qui correspondait, comme l'a ironiquement souligné un de nos membres, à un café par jour, nous espérions cette année obtenir le croissant qui va avec !

Depuis la conclusion du précédent cycle de négociation, deux revalorisations sont intervenues :

- la première au cours de l'année 2023 d'un montant uniforme de 2,00 € par jour (Avenant n° 18 applicable au 1er octobre 2023),
- la seconde le 1er janvier 2024 de 1,00 % (Avenant n° 15 du 25 avril 2022).
- Attendu que l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE pour 2023 était de 3,60 %, et que, sur la période allant de 2019 jusqu'au dernier indice connu, l'évolution de l'indice des prix INSEE accusait une différence de 8,17 % supplémentaire au regard des 6,27 % (14,44% au total) de revalorisation qui avait fait l'objet d'un Accord sur les cinq dernières années (indice INSEE janvier 2019 : 102,67),
- et qu'enfin les salaires minima accusaient en 2024 pour le moins dans leur ensemble une diminution de 3 % depuis 2007 au regard de l'évolution de l'indice des prix, nous avons demandé à l'occasion de la NAO 2024 une revalorisation de 11,00 % de l'ensemble des salaires minima garantis, toutes grilles CDI et CDD, applicable au 1er avril 2024.

Comme nous le dénonçons chaque année, l'érosion monétaire, autrement dit la perte de valeur de la monnaie, entame le niveau de nos salaires minima et par contrecoup des salaires réellement appliqués.

La réponse de la partie patronale a, comme il était prévisible, de refuser en bloc, et d'arguer que nous avions déjà bénéficié d'une augmentation de 1 % en début d'année.

Le cycle de négociation suivant a été fixé au début de 2025.

- Janvier 2025 :

Après avoir contesté nos chiffres et avoir à nouveau rappelé que, de leur point de vue, le rattrapage de l'évolution du coût de la vie depuis 2007 n'était pas "raisonnable",

et alors que l'ensemble des organisations syndicales de salarié;es présentes autour de la table se ralliaient à notre revendication, les organisations patronales ont proposé une revalorisation de 1 % pour cette année et une base de négociation de 0,5 pour l'année 2026.

Après un sondage auprès des membres, un refus majoritaire a été opposé à cette proposition.

En retour, le syndicat a fait la demande de poursuivre les négociations en émettant une contre-proposition de revalorisation de 2 % en une seule fois.

Les organisations patronales ont campé sur le refus.

En faisant cela, le syndicat a mis les organisations patronales dans la même position que la leur, à savoir une responsabilité partagée quant à l'absence in fine d'une revalorisation pour cette année 2025.

Il est à préciser que durant la dernière période, les membres du syndicat avaient toujours accepté malgré tout les (trop) petites augmentations des minima car conscients des difficultés quant au coût de la vie et d'un rapport de force insuffisant pour obtenir plus. Ce refus de l'année 2025 marque une prise de risque vis-à-vis de leurs conditions personnelles de vie ainsi que de leur collègues. Mais il marque aussi un renforcement de la volonté de changer le rapport de force.

Pour les négociations 2026, voir les pages 6 et 7 du journal.

Élections de CSE et élections dans les TPE :

Dans les élections dans les TPE et les élections de CSE dans les entreprises assujetties, si le syndicat a essuyé un sérieux revers dans le secteur Audiovisuel, il a renforcé sa présence dans le secteur de la Production de films d'Animation, grâce à l'élection de candidats sous étiquette SNTPCT dans plusieurs studios, même si l'élection du CSE d'Illumination, qui pèse lourdement dans le décompte des voix obtenues et où nous n'avons jamais été en mesure de présenter une liste, nous pénalise.

Rencontre avec le CNC :

Depuis l'automne 2022, la Production de films d'animation et la fabrication d'effets visuels numériques traversent une grave crise de l'emploi, conséquence d'une baisse brutale de cofinancement notamment par suite d'une saturation des marchés des plateformes de VOD et streaming, faisant elle même suite à une bulle spéculative lors des périodes de confinement. Le syndicat a écrit le 31 mai au Président du CNC pour lui faire part de ces demandes pour faire face à cette situation et à ses conséquences sur l'emploi des technicien·nes de ce secteur.

Nous avons été reçus le lundi 3 novembre 2025 par Mme la Secrétaire générale, M. le Directeur du Cinéma, Mme la Directrice de l'Audiovisuel et Mme la Cheffe du Service des Industries techniques et de l'innovation.

De nombreux points relatifs à l'emploi des technicien·nes de l'animation, aux délocalisations, et à l'IAG ont pu être abordés. Il nous a notamment été confirmé, comme annoncé lors du Festival d'Annecy, que le décret révisant les obligations d'investissement des plateformes dans la production de films avait reçu l'agrément de l'Union Européenne, et qu'il était en cours d'examen par l'ARCOM et le Conseil d'État. Ce décret renforce la clause de diversité qui oblige les plateformes à augmenter jusqu'à un minimum de 20% la part de films d'animation et de documentaires qu'ils financent, ce qui devrait engendrer une amélioration du financement d'un certain nombre de films d'animation. Nous avons pris acte. Propositions du SNTPCT relative aux règles d'attribution des Fonds de soutien cinéma et audiovisuel au bénéfice des Producteurs

1. L'obligation visant les éditeurs de programmes et l'ensemble des diffuseurs quant à la part de financement et de diffusion d'œuvres d'animation qui leur incombe est inscrite dans le futur décret dit « SMAD », après consentement de la Commission européenne ;

2. Les sociétés de production de films d'animation peuvent être confrontées à des difficultés de trésorerie car à la différence des films en prise de vue réelle, les investissements s'étalent sur un an ou deux.

   Nous considérons à ce propos que le CNC doit apporter au cadre réglementaire relatif aux aides automatiques qu'il dispense les réformes nécessaires pour permettre la consolidation l'assise financière de ces sociétés de production, notamment pour parer aux difficultés qu'elles rencontrent lors de baisses conjoncturelles d'activité, en contrepartie d'un contrôle renforcé de la solidité des plans de financement ;

3. La réglementation doit prendre en compte ces fragilités propres aux sociétés intervenant à titre de prestataire face aux dits aléas conjoncturels en échange d'un meilleur contrôle de l'emploi ;

4. et renforcer les dispositions relatives à l'attribution des Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, notamment en augmentant de façon significative la part prise dans la grille des cent points relatifs à la production de films d'animation par le groupe techniciens ;

5. Enfin instituer une obligation de transparence quant à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle Générative auprès des studios de production de films d'animation et d'effets visuels numériques, notamment par mention spécifique aux génériques et lors du dépôt des dossiers de demande d'agrément auprès du CNC, et pénaliser en pratiquant un abattement significatif sur le montant du soutien accordé à chaque étape de fabrication des films (développement, écriture, pré-production, production, post-production) l'usage de l'Intelligence Artificielle Générative ayant pour objet de substituer le travail humain affecté à la création par la machine, en vue de réduire les coûts de fabrication ;

6. Pour ce qui concerne les effets visuels numériques, nous demandons que la part de points qui leur est attribuée dans le cadre de la production de films de fiction en prise de vues réelle soit augmentée dans une proportion notable afin d'inciter plus forte à la relocalisation de l'emploi ;

7. Pour assurer aux technicien·nes de la production de films d'animation et d'effets visuels numériques un déroulement de carrière moins incertain ; nous considérons qu'il est indispensable d'instituer un dispositif réglementaire permettant la délivrance d'une certification professionnelle attribuée en fonction d'un nombre de films ou d'épisodes (à définir) et constituant une durée minimale (à définir) d'emploi ;

8. Instaurer la régulation qui s'impose afin d'inciter les centres de formation à veiller à l'adéquation des formations qu'ils dispensent avec les demandes des studios et une obligation renforcée quant aux débouchés que leurs étudiant·es trouvent en sortie de cursus, tandis que le coût de ces formations devient lui-même spéculatif.

La prestation de service

Nous avons pu exposer nos demandes notamment, que soient clarifiées lors de l'agrément des investissements les conditions contractuelles faites aux prestataires lorsqu'ils prennent en charge tout ou partie de la fabrication de la réalisation des films. Nous leur avons rappelé à ce titre que les producteurs sont donneurs d'ordre, et qu'ils ont donc une responsabilité face aux prestataires.

La prestation est, par ailleurs, la voie royale ouverte aux délocalisations — y compris par le biais de filiales à l'étranger : Inde, Vietnam, Chine, Corée, Canada, Belgique, Luxembourg, Espagne etc… Autant d'emplois perdus pour les technicien·nes résidant en France, et pourtant financés par les aides du CNC. Il nous a été répondu que cette situation serait réexaminée, le CNC nous ayant par ailleurs informé·es que ce sont les prestataires qui ont le plus à souffrir des crises récentes.

Effectivement les prestataires se font la guerre entre eux sur les prix, d'où le dumping et le non respect de nos salaires minima et de la Convention, mais aussi les mises en redressement judiciaire et les faillites.

Nous avons demandé au CNC d'envisager dans ce cadre, en échange d'un contrôle accru des plans de financements, une bonification et une meilleure planification des soutiens au regard de l'investissement sur une durée plus longue eu égard au temps de fabrication.

La réglementation du bénéfice des Fonds de soutien aux producteurs fondée sur une grille de 100 points.

Aujourd'hui le montant du Fonds de soutien automatique (la taxe sur les billets et la part du chiffre d'affaires des télédiffuseurs qui leur est reversée) accordé aux producteurs aux fins de financer le

film suivant est fondée sur un barème de 100 points (Règlement général des aides cinéma / télévision). Les points sont attribués quand la majorité des emplois est localisée en France.

Nos demandes :

- d'augmenter le nombre de points attribués aux technicien·nes dans le barème des 100 points,
- de supprimer la franchise de 20 points qui permet aux producteur·ices de percevoir la totalité du soutien à hauteur de 80 points et, dès lors, de recourir à des prestataires à l'étranger sans aucune perte des aides de l'état à hauteur de 20 points,

Ces demandes se sont heurtées à une fin de non recevoir, le CNC se retranchant derrière la Commission Européenne qui y mettrait son veto au nom du respect de la concurrence libre et non faussée. Autrement dit, la cause des délocalisations, et la perte de nos emplois, ce serait à l'Europe que nous les devons !

La certification professionnelle qui permettrait aux producteur·ices d'obtenir une bonification du soutien en échange de l'emploi de technicien·nes détenteur·euses de cette certification, afin de réduire la précarité de nos parcours professionnels et le déroulement de nos carrières, demeure en l'état une revendication de notre seule Organisation.

Quant à réguler la concurrence faussée que génèrent les crédits d'impôt et les tax-shelters entre les pays d'Europe, la Commission européenne ne juge pas les distorsions entre pays d'Europe qu'elle génère inacceptables tandis qu'elles génèrent dumping fiscal et délocalisations financières, notamment en Belgique, au Luxembourg, et en Espagne (îles Canaries) !

Le CNC nous a fait valoir l'impuissance de la France ! Les délocalisations peuvent continuer…

Intelligence Artificielle Générative : le CNC s'en remet pour partie à la capacité de négociation de notre syndicat !

Le CNC prend position en rappelant simplement que l'IAG doit être éthique.

Que recouvre ce qualificatif ? Nous n'en savons trop rien encore sinon le respect du droit d'auteur. Le coût écologique redoutable de ces technologies intègre-t-il l'éthique telle que l'entend le CNC ?

Sa participation à France 2030, qui soutient le développement des IAG et data centers français, laisse à penser qu'il n'en est rien. Cependant, pour la préservation de l'emploi des techniciens et la maîtrise de leurs savoirs faire, le CNC encourage notre Organisation à poser la question à la table de la négociation conventionnelle. Et dont il prend acte en soulignant l'importance qu'il attache à ce que nous parvenions dans ce cadre à parvenir sur ce point à un Accord.

Nous avons rappelé cependant notre demande à ce que les points attribués aux techniciens comptabilisés dans la grille de 100 points ne soient pas pris en compte lorsque les emplois ne sont pas pourvus et remplacés par l'IA. Sur ce point, cette revendication reste pour l'instant sans réponse.

La conclusion est claire, si nous voulons faire barrage aux délocalisations et encourager le retour en France de l'emploi, seule notre mobilisation fera effet !

Rencontres / Événements :

En novembre 2025, des responsables du syndicat ont rencontré la cheffe de service des contrôleur·euses de l'Inspection du Travail à Angoulême afin de lui exposer les principales difficultés que rencontrent les salarié·es de la production de films d'animation pour obtenir le respect de leurs droits au niveau national, mais également de façon systémique dans la bassin d'emploi d'Angoulême.

Notamment : la conclusion de CDDU à répétition, ou interrompus sans motif objectif ou hors contrat écrit, les engagements de "faux assistants", les inégalités de traitement des jours fériés entre CDI et CDDU dans une même entreprise, les salaires minima conventionnels non respectés, etc.

Mieux informé de nos conditions contractuelles spécifiques, le service des inspecteur·euses du travail pourra intervenir de façon plus ciblé et efficace.

Le syndicat est intervenu plusieurs fois dans divers bassins d'emploi de la production de films d'animation à l'invitation de collectifs afin d'informer les salarié·es de ce secteur d'activité sur leurs droits, les moyens de les défendre et l'action du syndicat dans ce sens. Notamment en 2024 et 2025 :

- Le 26 novembre à Valence à l'invitation du collectif Les Étincelles ;
- Les 10 et 11 juin lors du festival d'Annecy, à l'invitation des Intervalles ;
- 12, 13 & 14 septembre : Participation à la Fête de l'Humanité, avec tenue d'un stand ;
- 1er octobre : Assises du cinéma d'Animation

Alors que les organisations syndicales de salariés n'ont pas été invitées à cet événement organisé par les organisations patronales, l'AFCA, le RECA et le CNC,

Le SNTPCT a diffusé à cette occasion un tract d'information à l'ensemble des participant·es, pointant notamment l'importance de la réglementation relative aux soutiens automatiques à la production du CNC et le rôle qu'elle devait jouer dans la relocalisation de l'emploi en France.

Alors que nous étions encore à cette époque en demande d'obtenir un rendez-vous auprès du CNC afin d'évoquer la grave crise que traverse en ce moment notre branche d'activité.

Lors des RAF (Rencontres Animation Formation) à Angoulême en novembre 2025, nous avons pu échanger avec le Président du CNC, à qui nous avons remis le dernier journal spécial Animation comprenant les dernières propositions d'avenant soumis à la négociation en CPPNI, mais aussi les positions que le syndicat à prises concernant l'IA générative et les revendications par rapport au CNC face à la crise du secteur, notamment sur le fond de soutien à la production.

Le 22 novembre, à l'invitation du Collectif Animation 16 et des Intervalles, nous avons participé aux RAFIFI, (Rencontres Animation Fortement Importantes et Factuellement Intéressantes), en marge des RADI-RAF d'Angoulême.



Le stand du SNTPCT lors de la Fête de l'Humanité

CONCLUSION

Aujourd'hui, le secteur de la production de films d'animation, comme tous les secteurs de l'audiovisuel et du cinéma, traverse sans doute la plus importante crise depuis le début de son ascension dans les années 80.

Il voit surgir avec l'IA générative, avec l'apparition de nouveaux modes de diffusion qui échappent aux réglementations mises en place depuis des décennies, sur quoi se superposent le poids des contraintes budgétaires qui pèsent sur les financements publics, hors CNC.

C'est cet ensemble qui aujourd'hui menace ce que nous avons acquis concernant nos emplois, nos conditions d'engagements, nos conditions de travail, et le niveau de nos rémunérations et la préservation de notre industrie de production d'animation et d'effets visuels numériques.

En novembre 2025, des responsables du syndicat ont rencontré la cheffe de service des contrôleur·euses de l'Inspection du Travail à Angoulême afin de lui exposer les principales difficultés C'est pourquoi, plus que jamais, il est indispensable que les salarié·es et les travailleurs de ces secteurs s'organisent dans la solidarité pour prendre en main leur avenir, et ne pas se soumettre aux apprentis sorciers des nouvelles technologies pour qui les conditions sociales du progrès ne sont pas la préoccupation principale.

Nous devons continuer à convaincre nos collègues de rejoindre ce combat quotidien afin de renforcer notre cohésion et d'améliorer le rapport de force face au patronat, seul moyen d'obtenir la satisfaction de nos revendications.

Nous devons aussi continuer à communiquer sur les victoires et les avancées obtenues, afin que toutes et tous puissent en bénéficier, à l'image de l'avenant signé pour les storyboarders, destiné entre autres à mettre fin à la pratique illégale de l'enveloppe fermée, improprement appelée "forfait", qui resterait lettre morte si les salarié·es ne s'en saisissaient pas pour le faire appliqu

PLATE-FORME REVENDICATIVE (animation/ effets visuels numériques)

Poursuivre la négociation en CPPNI sur tous les projets d'avenants déposés par le SNTPCT :

- **Sur la refonte de la grille de fonctions et de salaires minima qui contient notamment le nécessaire pour mettre fin à l'emploi de faux-assistant·es ;**
- **Sur le télétravail ;**
- **Sur le paiement de tous les jours fériés prévus au Code du travail ;**
- **Sur la régulation de l'utilisation de l'IA générative ;**
- **Sur la création d'un CCHSCT inter-entreprises ;**

Nous devons également mettre à nouveau sur la table de négociation les propositions de modifications des dispositions de la Convention collective concernant les CDDU que nous avions déposés avec le projet d'avenant concernant les storyboarders et que la partie patronale avait choisi de remettre à plus tard. Plus tard, pour nous, c'est maintenant car les problèmes liés aux contrats continuent à se rencontrer dans trop de studios.

Nous devons enfin déposer à nouveau sur la table de négociation les autres revendications qui restent pendantes, comme le paiement des tests, le travail du dimanche, etc… Toutes nos revendications, seront publiées avec la refonte de la convention collective que nous allons déposer courant 2026.

Par ailleurs, le sujet de l'IAG touchant très vite à plusieurs paramètres de notre industrie, nous devons :

Définir ce qu'entend la sociologue du travail Séverine Enjolras par "*tâches à faible valeur ajoutée artistique et créative*", dans une logique de réduction de quotas de travail et de respiration entre deux tâches créatives.

Il ne faudrait pas, à terme, séparer les salariés selon la "*valeur ajoutée artistique*" de leur poste, valeur qui pourrait s'avérer très relative et amener une hiérarchisation malvenue des postes.

Revendiquer le contrôle de l'investissement, un autre développement économique, une autre conception de la technologie (reprise de l'article du Monde Diplo de septembre 2025 « q*uand les syndicats affrontaient le numérique* »). En d'autres termes, investir le plan offensif (vu comme simple contraire du terme « *défensif* »), comme nous le faisons déjà en déposant nos avenants mais en le complétant d'une réflexion plus large.

Revendiquer une plus grande implication dans les décisions de nos directions par l'instauration de CSE de manière systématique dans les studios qui ont l'obligation de les mettre en place, afin que des élu.es du personnel soient consulté.es, conformément à la loi, sur l'introduction de nouvelles technologies. Ils nous veulent toujours plus investi.es, plus impliqué.es ?

Mais ils proposent dans le même temps une perte de sens de nos métiers, une dépossession encore plus avancée de nos savoir-faire.

Appuyer sur le thème de l'écologie, dans le sens où il est factuel, alors que nos entreprises sot de plus en plus sollicitées et doivent montrer désormais patte blanche afin d'obtenir des financements de la part du CNC. Nous devons revendiquer une meilleure prise en compte des facteurs polluants et faire entrer le sujet de l'IAG dans le calcul du CARBULATOR, et dans les réflexions et actions d'Écoprod, de la Cartouche Verte et du Bocaj, pour que la question écologique ne soit en effet pas uniquement portée et dépendante des salariés de manière individuelle, mais également par les entreprises et leurs responsabilité de structure et employeur.

Nous devons projeter des interventions dans les écoles d'animation pour informer sur ce qu'est l'intermittence, faire entrevoir la réalité du monde du travail, projeter des liens futurs.

Nous devons enfin investir le sujet des VHMSS en produisant notre propre fiche explicative pour enfin regarder la réalité en face : notre industrie est comme toutes les autres, donc traversée par les modes de pensées de domination, quelque soit la forme prise.

À ce sujet, le syndicat a déposé sur la table de négociation un texte d'intention pour la création d'un CCHSCT (Comité Central relatif à l'Hygiène, à la Sécurité, et aux Conditions de Travail) inter-entreprises prenant en charge entre autres la prévention et le traitement des VHMSS.

Les Organisations patronales n'ont pas fermé la porte à ouvrir une négociation sur ces sujets, conscientes de la nécessité d'apporter des réponses quant à la santé et à la sécurité physique et psychologique au travail.

FACE AUX BLOCAGES : L'ACTION

Enfin, face aux blocages et aux refus abrupts, notamment lors de la CPPNI de décembre 2025, de la partie patronale, qui s'appuie sur la crise du secteur pour refuser toute avancée sur nos revendications, nous devrons certainement dans les semaines et les mois à venir appeler les salarié·es du secteur à se mobiliser, selon les moyens que nous jugerons opportuns, comme indiqué en conclusion du Bilan d'activité.

- Pour les jours fériés ;
- Pour les salaires minima ;
- Pour une restructuration de notre Convention collective qui aille dans le sens d'une amélioration de nos conditions de travail et d'existence, car cette Convention est notre bien commun, il nous appartient de la préserver, de l'améliorer et de la faire vivre pour pouvoir mieux vivre de nos métiers.

Compte tenu des résultats de la dernière mesure de la représentativité assise sur les élections dans les TPE et les élections de CSE dans les entreprises du secteur, le SNTPCT est aujourd'hui devenu la première organisation syndicale de salarié.es dans la Production de films d'Animation, avec 30,96 % de représentativité.

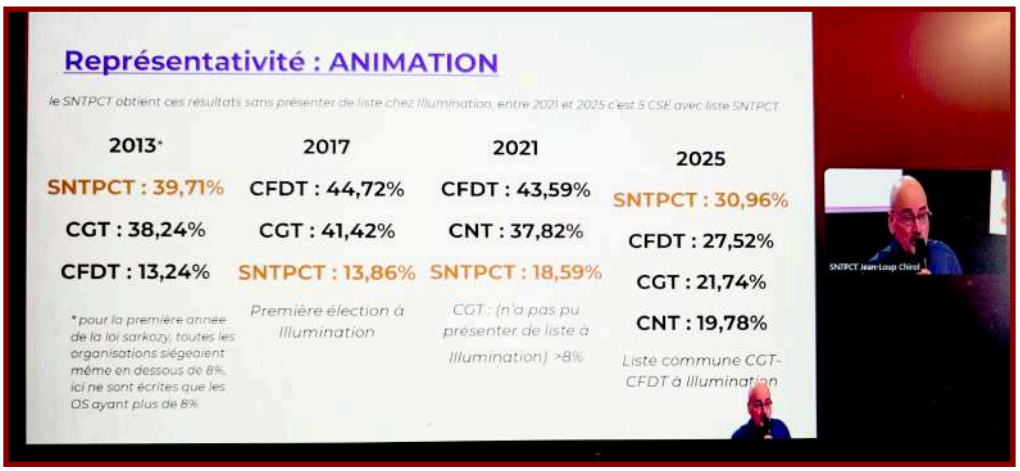
Ce résultat, dont nous ne pouvons que nous féliciter, est le fruit d'années de travail de terrain par ses membres.

Mais en réalité, il y a longtemps que le SNTPCT est la principale organisation syndicale côté salarié.es, la seule à réunir un nombre conséquent de membres, et à faire des propositions argumentées et en prise avec les revendications des professionnels du secteur.

Les patrons ne s'y sont jamais trompés d'ailleurs, lorsque pendant des années ils ont ignoré ces revendications pour se tourner plutôt vers les autres organisations présentes, les confédérations officiellement représentatives dans le secteur en l'occurrence, dont ils obtenaient plus facilement la signature. Ce n'est que parce que le SNTPCT a fait la preuve de sa capacité à mobiliser les salarié.es de l'Animation, notamment il y a 10 ans pour s'opposer à la tentative de remise en cause du niveau de la grille de salaires conventionnels garantis, que l'organisation patronale a commencé à prendre en compte nos demandes, et que nous avons abouti par exemple à l'accord concernant les storyboarder.euses. Aujourd'hui, quatre syndicats de salariés sont reconnus comme représentatifs par le Ministère du travail dans ce secteur d'activité, avec des chiffres de représentativité allant de 19,78 à 30,96%. Mais la représentativité réelle de chacune de ces organisations n'est due en réalité qu'au nombre des membres qu'elle parvient à réunir, à l'autonomie revendicative de ses membres et à la capacité d'action que lui donnent les moyens humains et financiers qu'elle parvient à réunir.

Avec 30,96% de représentativité, nous avons les moyens de signer seul des accords avec la partie patronale si nous parvenons à les y contraindre par le rapport de force, mais pour nous opposer aux accords qui seraient signés par d'autres organisations, qui doivent s'unir pour atteindre ensemble ces 30%, il nous faudrait pour l'instant nous unir nous aussi avec un autre syndicat pour réunir 50%.

Si pour les quatre années à venir, nous devons essayer d'amener d'autres organisations sur nos revendications pour leur donner plus de chances d'aboutir, réunir seul 50% de représentativité est l'objectif que nous devons nous fixer pour la prochaine mesure de la représentativité, en développant encore notre nombre d'adhérents, en parvenant à faire élire des candidats dans le plus grand nombre d'élections de CSE, et en obtenant un maximum de voix lors des prochaines élections TPE.



FESTIVAL DE CANNES 2026

Mme Catherine Pégard, Ministre de la Culture, fait siennes certaines des propositions que le SNTPCT a formulées concernant l'emploi et l'encadrement de l'IAG

Lors du dernier Festival de Cannes, Madame la Ministre de la Culture a réuni l'ensemble des professionnels du cinéma le samedi 16 mai 2026.

À cette occasion, elle a prononcé un discours volontariste par lequel elle a fixé un certain de principes et d'objectifs que nous partageons.

En effet, certains d'entre-eux, concernant l'emploi et l'IAG, répondent aux demandes que nous avons faites auprès du CNC.

L'orientation de son action en ces domaines est ainsi dessinée avec clarté, ce dont nous nous félicitons.



Ci-après un extrait de son allocution :

« Mesdames et Messieurs, chers amis,

(…)

S'il est bien une conviction que je peux exprimer après d'autres haut et fort, c'est celle-ci : l'acte de création est le propre de notre humanité.

La création n'est pas la réutilisation : c'est un acte d'innovation qui par définition se nourrit, souvent, de la confrontation, de la rupture avec les formes anciennes. L'artiste bouscule les conventions, propose une vision du monde. L'inédit est un moteur de la création artistique.

L'intelligence artificielle est un outil. Elle peut accélérer, faciliter, enrichir la fabrication des films. Mais une œuvre, c'est un regard. C'est une intention. Des sentiments. Aucun algorithme n'y peut rien. Pourquoi vous le dire à vous qui vivez dans cette exigence-là.

C'est pourquoi le CNC va très prochainement modifier les règles relatives à ses aides pour garantir le respect d'un principe simple : aider la création, c'est aider la création humaine.

Cela signifie que le CNC n'aidera pas, demain, une œuvre qui n'aurait pas d'auteur – si l'on peut encore parler d'œuvre, car notre conception française historique et notre droit de la propriété littéraire et artistique reposent avant tout sur la notion d'auteur.

Dans la même logique, s'agissant du doublage, seule l'interprétation humaine pourra être soutenue.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'il faudrait interdire l'usage de l'intelligence artificielle dans les œuvres aidées. Le CNC a d'ailleurs très tôt pris des mesures de transparence

qui assurent une bonne appréhension de l'utilisation de l'IA. Cela veut dire que nous n'aiderons pas des œuvres où l'IA se substituerait au créateur, au lieu de lui apporter des outils supplémentaires. Le respect de la création humaine vaut pour le partage de la valeur comme pour la protection de l'emploi.

Dans le domaine de l'écriture, la négociation entre les auteurs et les producteurs a déjà produit des résultats ces dernières années, à la fois en matière de rémunération et de pratiques contractuelles.

L'accord récemment conclu dans le domaine de la fiction cinématographique, à l'automne 2025, pointait d'ailleurs l'importance du dialogue à mener entre auteurs et producteurs sur les conséquences actuelles et futures de l'IA.

En dehors du cas des auteurs, les conventions collectives doivent pleinement jouer leur rôle de protection pour tous les talents et les métiers qui font la richesse de notre cinéma.

Dans toutes ces configurations, le ministère et le CNC sont à l'entière disposition de la filière : pour faciliter des négociations, pour fournir des données, pour éclairer des problèmes épineux.

L'IA pose un défi global : une réponse cohérente passe nécessairement par un engagement sur le plan multilatéral. C'est l'enjeu du travail que nous menons à l'UNESCO pour que la Convention de 2005 sur la diversité culturelle s'applique pleinement à l'ère de l'IA.

Pour que les principes que nous défendons ici, les droits des créateurs, la souveraineté culturelle, la diversité des œuvres, soient vigoureusement inscrits dans le droit international.

Nous souhaitons ainsi qu'un protocole additionnel puisse renforcer, à terme, la Convention dans l'environnement numérique. Et je tiens à remercier la Coalition française pour la diversité culturelle pour son engagement sur ce sujet. (…) »

Voici les principes posés.

Veillons désormais à ce que leur mise en application se fasse sans retard !



Mettre fin aux pratiques contractuelles irrégulières dans l'animation ?

Engagements à répétition dans l'animation sans motif objectif

Un technicien de l'animation vient d'obtenir gain de cause devant les prud'hommes qui a sanctionné lourdement l'absence de remise de multiples contrats écrits dans le délai — fixé conventionnellement dans l'animation à 24 heures — après leur début d'exécution.

La société de production a été condamnée à lui verser une indemnité à hauteur de 34 466,64 € en réparation.

L'arrêt prononcé par les prud'hommes constitue un jalon important dans notre détermination à obtenir une révision de la convention collective en matière de contrats, sur la base du projet que nous avons déposé en 2021.

Ce n'est pas tant le motif de la décision qui importe car – en réalité – ce que le tribunal des prud'hommes vise, ce n'est pas tant le non respect du délai de remise des contrats (même s'il demeure une plaie dans les pratiques de certains studios),

mais le fait d'avoir multiplié sans motif objectif les contrats sur le même objet (un film de long-métrage) !

En effet, l'absence de remise de son contrat écrit au salarié par le producteur constitue une irrégularité qui donne lieu à la sanction du paiement d'un mois de salaire.

La sévérité inhabituelle de cet arrêt provient de la multiplication des contrats, de fait jamais adressés au technicien dans les temps.

Et si le tribunal ne prononce pas la requalification de ces contrats en cascade en contrat à durée indéterminée, c'est dans cette mesure où la question n'a été retenue par les juges qu'au regard des dispositions conventionnelles qui entendent le permettre mais dont nous considérons qu'elles sont irrégulières à défaut de motif objectif.

Ainsi la juridiction aurait dû relever qu'une telle multiplication, si elle était apparemment autorisée par le texte conventionnel, **ne l'était pas au regard de la jurisprudence constante en la matière.**

C'est en fin de compte la multiplication sans motif objectif des interruptions et des reprises du contrat sur le même objet qui est sous-jacente dans la sanction prononcée !

En effet, l'objet du contrat est la réalisation du film dans son entier et, sauf motif objectif (par exemple les nécessités dues à l'organisation de la production), **les ruptures et les reprises successives sont susceptibles de lui faire perdre son caractère de contrat d'objet et étaient susceptibles de donner lieu pour cette cause à requalification en contrat à durée indéterminée.**

Dans ses conséquences, le résultat est nonobstant quasi équivalent car l'irrégularité de cette succession dépourvue de motifs objectifs est – elle aussi – sanctionnée par une indemnité qui ne peut être inférieure à un mois de salaire (dans ce cas sérieusement augmentée par le nombre d'interruptions en cause).

Dans ce contexte, nous demandons aux Syndicats des producteurs AnimFrance et SPI, la reprise des négociations sur les dispositions relatives aux contrats de travail !

Plus précisément, nous demandons que soit reprises les négociations tendant à réviser les dispositions contractuelles contraires en certaines circonstances à la jurisprudence – et donc irrégulières – qui figurent dans le texte en vigueur de la convention collective :

- notamment que le nombre limitatif de contrats (ou non limitatif pour certaines fonctions) soit remplacé par une disposition fixant dans tous les cas que chacune de ces ruptures et reprises doit — en tout état de cause — s'appuyer sur un motif objectif, artistique ou technique ou logistique.

Autrement dit, nous revendiquons :

- la réécriture des textes conventionnels relatifs aux contrats de travail actuellement contraires aux dispositions du code du travail ;
- le retrait des mentions qui entendent autoriser d'établir des contrats réduits à une « phase », qu'elle soit la « préparation » ou bien le « tournage », lesquelles sont irrégulières dès lors que le technicien est requis pour assurer l'une et l'autre.
- le seul motif précis conforme à la jurisprudence, lorsqu'il ne vise pas un film, une série entière ou bien un nombre X d'épisodes d'une série, étant celui de l'étude préalable, que l'on confie par exemple au directeur de production pour établir un pré-devis dans la phase d'élaboration des financements.

Il n'est pas acceptable que le producteur fasse peser sur le salarié une précarité plus grande que celle qu'il subit lui-même de par la nature des contrats de cession de droits qu'il signe avec les cofinanceurs.

Il n'est pas acceptable que le producteur s'arroge le droit d'interrompre les contrats comme bon lui semble, sans commun accord avec le salarié, dans la visée de s'autoriser à mettre un terme à ses engagements à intervalles réguliers en dehors de toute justification objective.

Cet arrêt, répétons le, constitue une étape importante pour faire avancer nos revendications sur la question des contrats.

Les abus quand à la régularité des contrats de travail dont nous sommes susceptibles d'être victimes de la part de producteurs peu regardants, sont une pratique pour laquelle nous devons nous mobiliser collectivement : en refusant toute précarité qui n'est pas justifiée par la fin de la réalisation de l'objet de notre collaboration sur un film ou sur une série.

Faisons respecter nos droits, faisons nous respecter !



Que ce soit en Production audiovisuelle ou en Production de films d'animation, le SNTPCT a d'ores et déjà obtenu pour des techniciens victimes d'abus en la matière, une réparation de leur préjudice sous forme de transaction pour ces mêmes causes, voire le prononcé d'une requalification par le juge.

Rappelons que le CDD d'Usage est un contrat d'objet qui doit avoir un motif précis déterminant son terme.
Écrire pour définir l'objet de l'engagement : « *dans le cadre de la réalisation (de la série ou du film intitulé…)* » n'autorise nullement le producteur à pratiquer le saucissonnage de contrats multiples dans une continuité d'engagements, dès lors que chacun d'eux n'est pas rapporté lui-même à un objet précis (tant d'épisodes du n° tant au n° tant par exemple).

Nous l'avons rappelé récemment en commission paritaire du film d'animation.

En dehors de l'action collective que conduisent les techniciens de l'animation du SNTPCT pour la révision des textes conventionnels en matière de contrats de travail,

Dès lors qu'une production entend interrompre vos contrats alors qu'ils visent un même objet, sans motif objectif, technique, artistique ou logistique
(pour exemple, interrompre un contrat pour ne pas avoir à payer les jours fériés chômés n'est pas un motif objectif) :

- Faites remarquer que le motif d'interruption ne vous semble pas entrer dans le cadre du contrat d'usage et réfutez toute réponse du type : toutes les productions font pareil, ce qui n'est pas un argument ;
- Signalez le cas au Syndicat pour connaître vos droits en cas de litige ;
- Saisissez l'inspection du travail.

Apprenons collectivement à nous défendre et unissons-nous dans notre Organisation syndicale pour obtenir le respect de la valeur de notre travail.

Brèves

Rencontre avec le SIPMCS-CNT,
en avril 2026 :

Nous avons constaté de nombreuses convergences entre nos deux Organisations, et l'intérêt de nous rencontrer pour échanger régulièrement, notamment sur une révision de la Convention relative aux contrats de travail et sur les négociations en entreprises, notamment en suite de leur expérience à Illumination…



Fermeture du logiciel d'Intelligence Artificielle Générative de OpenAI : SORA 2.0

L'application de vidéos en IAGénérative de la société OpenAI a été débranchée du jour au lendemain. La cause ? D'après des estimations publiées par Forbes, les coûts liés à Sora pourraient atteindre jusqu'à 15 millions de dollars par jour, soit plus de 5 milliards par an.

Cette annonce entraîne l'annulation du partenariat d'un milliard de dollars que Disney avait signé avec OpenAI en décembre.

Peut-être la fin de la bulle ?

Grève chez Jungler

Sollicités par certains techniciens du studio, nous avions proposé quelques amendements au projet de courrier collectif qu'ils nous avaient soumis en vue de demander à la direction qu'il soit mis un terme à un certain nombre d'irrégularités.

Par suite, indépendamment de cette intervention, laquelle n'a pas eu de suite, ils se sont mis en grève une journée, ce qui a démontré leur détermination à obtenir la prise en compte de leurs légitimes revendications.

Jungler

Communiqué

Le SNTPCT soutient la mobilisation internationale au sein du groupe Ubisoft et appelle à rejoindre la mobilisation

Le SNTPCT soutient la mobilisation internationale au sein du groupe Ubisoft à l'appel du Syndicat des Travailleureuses du Jeu Vidéo (STJV), Solidaires Informatique, la CFE-CGC, CGT, Printemps écologique et **appelle les salarié·es des branches Ubisoft de production de films, de programmes de télévision, de films d'animation et d'effets visuels numériques à rejoindre la mobilisation** du 10 au 12 février 2026.

Le studio Ubisoft a donc annoncé un plan d'économies de 200 millions d'euros sur 2 ans ayant pour conséquence l'annulation de 7 projets en développement, la fermeture de Ubisoft Halifax et Abu Dhabi, la fin du télétravail mais surtout un plan de départs volontaires de 200 postes sur 1 100 au siège du groupe (à Saint-Mandé).

Les choix malavisés des dirigeants d'entreprises **ne devraient pas se payer sur le dos des salarié·es** déjà précarisé·es par la crise qui touche l'ensemble du secteur.

En parallèle, le SNTPCT demande au Ministère du travail **que le Syndicat des travailleureuses du Jeu Vidéo (STJV) soit reconnu comme syndicat représentatif** au niveau des entreprises où il recueille plus de 8 % des voix et, outre — l'audience — sur la base de — son respect des valeurs républicaines — de son ancienneté — du nombre de salarié·es cotisants qu'il rassemble — de sa transparence financière — de son indépendance — de son influence, qui sont incontestables.



Cette sortie de crise pour le Jeu Vidéo ne passera que par l'ouverture de négociations aux fins d'instituer une Convention Collective spécifique au Jeu Vidéo:

- dotée d'une grille de salaires minima applicable à la branche tout entière pour garantir leurs conditions de travail et le niveau de leurs rémunérations;
- afin de réguler la concurrence entre les entreprises de Jeu Vidéo

Qu'iels soient assuré·es, de notre solidarité syndicale !

Paris, le 04 Février 2026

Les membres du secteur Animation du SNTPCT

Le SNTPCT est signataire de la tribune des Intervalles

Le SNTPCT est signataire de la tribune publiée par les Intervalles "*Festival International du Film d'Animation d'Annecy : l'IA générative assoiffe les travailleureuses*", dont le texte est reproduit ci-dessous dans son intégralité.

Le festival d'Annecy a vu, durant son édition 2025, une coalition de 27 syndicats venus de 8 pays différents, se retrouver autour d'un refus de la banalisation des IA génératives dans la production des films d'animation, que ce soit à l'échelle française, européenne ou internationale.

***Q**ue décide d'organiser le festival l'année suivante ? Son premier think tank dédié à l'IA doublé de six conférences dédiées à cette technologie, durant lesquelles représentant·es de studios et vendeur·euses d'intelligence artificielle générative vont pouvoir échanger sur leur implémentation dans nos métiers.*

Tout en rappelant que celle-ci doit être "éthique" sans savoir ce que recouvre ce terme.

***P**ourtant, le film d'animation traverse une crise mondiale, multifactorielle et durable. Les salarié·es, scénaristes et comédien·nes sont précarisé·es, perdent leur emploi, et l'IA participe à cette fragilisation de nos métiers.*

Elle les pervertit même, retirant l'artistique, l'expression humaine, du cœur de notre travail pour faire de nous des retoucheurs de prompts.

***E**lle plagie notre travail pour fonctionner, sans notre consentement et sans rémunération des artistes dont elle dépend pour s'entraîner. Le seul intérêt des producteurices à l'utiliser, c'est la réduction des coûts, ceux des travailleureuses, qui sont le cœur de la profession.*

***C**omble de cette fuite en avant, la planète traverse une crise écologique sans commune mesure, et l'IA consomme des quantités d'eau et d'électricité si importantes que les data centers abîment l'accès à l'eau de communautés entières, et font exploser les besoins énergétiques des États.*

***P**ar ailleurs, les data centers, à la durée de vie très réduite, sont excessivement gourmands en métaux rares, au point qu'ils ont fait exploser le marché du hardware et ont créé une bulle inflationniste des composants informatiques.*

***L**e monde est en proie aux régimes autoritaires et violents, et les principaux modèles d'IA générative sont développés par des magnats de la Silicon Valley aux pratiques ultra-libérales, voire fascisantes et néo-nazies.*

Développer des IA et data centers souveraines n'est pas non plus une solution: en France, les entreprises comme Mistral et Genario calquent leur fonctionnement sur leurs modèles d'Outre-Atlantique, et n'offrent pas plus de transparence ou de viabilité sur le long terme que ces derniers.

***L**'IA générative n'a d'intelligente que le nom : elle participe à la perte de savoir des personnes et des professionnel·les, hallucine des réponses, invente des informations, et complique en cela le travail des salarié·es passant derrière elle pour corriger.*

***E**lle est cependant tout à fait artificielle : c'est une bulle économique alimentée par les GAFAM et Nvidia, qui dépend des financements publics pour survivre et n'est aucunement rentable.*

Dans ce cadre, comment comprendre la démarche du festival d'Annecy qui semble accueillir à bras ouverts cette technologie écocidaire et libertarienne en se parant du voile de la neutralité ?

Comment le festival censé célébrer la beauté et la diversité du film d'animation peut organiser un think tank dédié à l'IA générative et un ensemble de conférences et présentations lui déroulant le tapis rouge, sans inviter les premier·es concerné·es : les artistes-technicien·nes et leurs syndicats ?

Est-ce ça, la vitrine de l'animation mondiale et française ?

***E**n France, les syndicats de salarié·es du film d'animation français planchent depuis plusieurs mois sur un encadrement précis des usages de l'IA générative dans la production du film d'animation, pour protéger les artistes-technicien·nes.*

Leurs camarades scénaristes, et comédiens·ennes de doublage luttent également en ce sens. Les syndicats américains et d'autres pays tentent encore de restreindre le déferlement de l'IA générative dans nos métiers.

Nous demandons, en tant qu'artistes-technicien·nes, réalisateurices et auteurices, au Festival International du Film d'Animation d'Annecy, via son organisateur CITIA, ainsi qu'à chacune des institutions influentes du secteur, de clairement se positionner sur l'IA générative, dans nos métiers et au-delà, pour protéger concrètement la création humaine et la planète qui la supporte.

***N**on, les artistes ne choisissent pas d'utiliser l'IA, iels sont inquiet·es de son utilisation et réfractaires à celle-ci, parfois forcé·es de l'utiliser pour ne pas perdre leur emploi.*

Non la situation n'est pas comparable à l'avènement de la 3D et des ordinateurs, qui s'insérait dans un contexte de développement incomparable à celui de l'IA que nous venons de mentionner.

***N**ous tenons également à rappeler que la ministre de la Culture Catherine Pégard a précisé, durant le festival de Cannes, que « aider la création, c'est aider la création humaine » via un soutien financier du CNC réservé à des œuvres créées par des auteurices, et non par des IAG. Nous ne pouvons que partager le constat et soutenir le chemin vers une pénalisation des œuvres qui utiliseraient de l'IAG dans leurs productions.* »

Signons et partageons la pétition demandant au festival d'Annecy un positionnement clair vis-à-vis de l'IA générative !

Paris, lundi 15 juin 2026

L'unité revendicative est un combat !

LE RETOUR DU SPIAC-CGT À LA TABLE DES NEGOCIATIONS NE SE TRADUIT PAS ENCORE PAR UN RENFORCEMENT SIGNIFICATIF DE L'UNITÉ D'ACTION REVENDICATIVE

Vu son prochain retour à la table de négociation en suite du nouvel arrêté de représentativité qui est finalement paru fin décembre 2025, le SPIAC nous a adressé préalablement un courriel le 10 octobre 2025 par lequel il demandait à être tenu informé par les Organisations représentatives : « *de l'agenda des négociations et des projets de textes en discussion* »,

en rappelant la conjoncture actuelle, marquée par une double crise :

- celle de l'emploi que traverse la branche d'activité du film d'animation,
- et celle de la progression préoccupante de l'extrême droite qui fait peser de sérieuses menaces sur les libertés syndicales et politiques.

Ce qui appelle en conclut-il à : « *un renforcement du front commun en faveur des salarié·es.* »

Considérant qu'une rencontre entre nos deux Organisations était importante afin d'examiner l'ensemble des revendications que chacune porte, pour ensuite déterminer quelles actions conjointes nous pouvions envisager pour faire avancer nos demandes, nous leur avons adressé cette réponse le 20 octobre 2025 :

Chers Camarades,

Nous avons bien reçu votre message relatif aux négociations en cours dans la branche de la Production de films d'animation, ce dont nous vous remercions bien volontiers.

Compte-tenu du contexte et du renouvellement de la représentativité dans la branche à intervenir prochainement, il nous semble qu'il serait opportun que nos deux Organisations puissent avoir une rencontre afin d'examiner les différentes revendications que l'une et l'autre portent et entendent porter dans l'avenir et voir quelles convergences il en ressort,

notamment sur la protection de l'emploi en améliorant sur ce point la réglementation relative aux fonds de soutien notamment, les grilles de salaires, la suppression des postes de faux assistants pour les métiers où ils ont été institués fallacieusement, les jours fériés, l'intelligence artificielle générative, le télétravail, les dispositions conventionnelles relatives aux contrats, etc.

Nous sommes effectivement plus que jamais conscients que la dégradation générale en France des conditions de rémunération, des droits sociaux (chômage, retraite…) a pour corollaire la volonté sous-jacente d'une partie des instances économiques dirigeantes de recourir, comme par le passé, aux solutions autoritaires et antidémocratiques, visant la discrimination, l'exclusion et plus encore, pour certains, la tentation de faire droit aux impérialismes étrangers qui se traduit par la remise en cause des protections de notre industrie de production nationale, pour ce qui concerne son financement public, notamment via les dispositifs d'aides automatiques,

en conséquence, de la nécessité de renforcer notre capacité de revendication et d'action, en recherchant le rassemblement le plus large possible sur la base de revendications communes.

Nous vous laissons le soin de nous faire part, si cela vous agrée, de vos disponibilités.

Syndicalement vôtre.

Nous devons constater que le SPIAC-CGT n'a pas souhaité donner suite à cette proposition de rencontre, que nous considérions pour notre part comme véritablement utile à la défense conjointe de nos intérêts salariaux et sociaux.

De notre coté, nous le regrettons et la porte reste ouverte, car nous estimons qu'il est toujours préférable de se concerter sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour et de confronter nos objectifs et nos stratégies afin de donner toutes les chances de réussite à nos actions respectives, surtout dans la situation actuelle comme le fait justement remarquer le SPIAC.…

Élections CSE : Trois listes élues

25 novembre 2025

LA CHOUETTE COMPAGNIE : le SNTPCT présentait **une liste complète dans les deux collèges**, lesquelles ont recueilli respectivement **50 voix (sur 53, 3 nuls)** pour le collège cadre et **124 voix (sur 129, 5 nuls)** pour le collège non cadre.

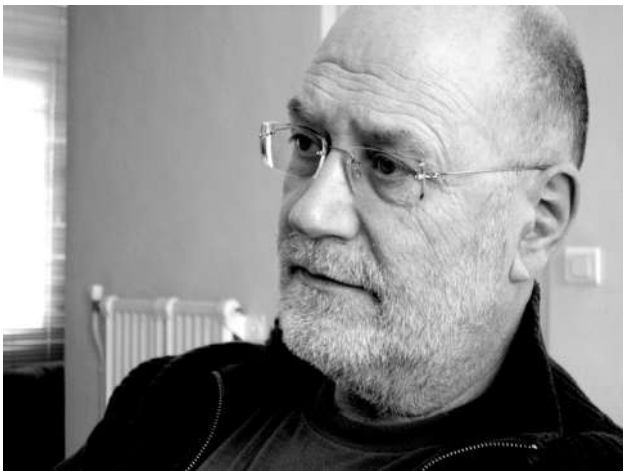
16 février 2026

CARIBARA ANIMATION (Paris - Angoulême) : le SNTPCT présentait **une liste complète laquelle a recueilli** 21 voix sur 22.

CARIBARA ANNECY : le SNTPCT et le SPIAC-CGT ont présenté une liste commune : le quorum n'a pas été atteint au 1er tour mais au 2ème tour la liste a été élue en ayant recueilli 21 voix sur 22 sur le collège non-cadre.



Hommage à Michel GAUTHIER



Avec Michel GAUTHIER, le cinéma d'animation perd un grand réalisateur, qui après avoir prouvé son talent dans de nombreux courts-métrages, primés dans de multiples festivals, a été l'un des principaux artisans du passage de ce secteur d'un niveau artisanal à l'ère industrielle dans les années 80, sans pour autant perdre son âme.

La production de films d'animation lui doit beaucoup, et le SNTPCT, qui lui doit la création, avec Jean-Paul COUTURIER, d'un secteur Animation en son sein en 1973 et les premiers accords d'entreprises dans les années 70 et 80, est fier de l'avoir compté longtemps parmi ses rangs.

Pendant toute sa longue et prolifique carrière, Michel GAUTHIER, « le grand » comme nous l'appelions, a toujours accordé à la défense des conditions d'emploi et de salaire une grande importance, dans le cadre des films et des séries d'animation qu'il a menés à bien, en luttant chaque fois qu'il le pouvait contre la délocalisation de nos emplois. Sur ce plan aussi, son héritage est immense. Nous saluons sa mémoire et adressons à sa famille et à ses proches, l'expression de nos plus sincères condoléances.

La branche animation du SNTPCT

Paris, le 13 mars 2026

Hommage à Michel GAUTHIER,

par Jean-Luc Ballester

(texte lu lors de la cérémonie au Père Lachaise le 16 mars 2026)

Mon premier contact avec Michel Gauthier remonte à l'année 1983 au service des Arts graphiques de la SFP. Mais en réalité j'avais entendu parler de lui bien avant, quasiment depuis mon entrée dans ce métier en 1981. Je travaillais alors au studio Jean Image comme assistant animateur, impatient de faire mes preuves et de grimper les échelons pour - qui sait ? - devenir animateur un jour, le rêve de mon enfance !

Michel Gauthier était décrit comme « un grand animateur », qui plus est « chercheur de têtes ».

C'est pourquoi quand, enfin jeune animateur à la SFP, service des Arts graphiques, j'ai appris qu'il allait venir pour réaliser un court-métrage pour le Crédit Lyonnais, j'ai espéré qu'il me repère, lui, le « chasseur de têtes ». Et quand je l'ai vu débarquer dans le service des Arts Graphiques, avec toute son équipe, j'ai eu l'impression de voir débarquer l'équipe de Top gun !

Malgré cette équipe de choc, l'animation de ce film d'entreprise a réquisitionné presque tout l'effectif du service, et effectivement Michel Gauthier m'a sans doute remarqué car il m'a confié l'animation de César, le lion qui servait de logo au Crédit lyonnais à l'époque, et m'a ensuite intégré à son équipe pour animer le pilote des Mondes engloutis.

Personnellement, au contact des professionnels qui entouraient Michel à cette époque, Olivier, Josette, Véro, Bernard, Babette, Poly, et j'en oublie sûrement, j'ai eu l'impression d'entrer dans « la cour des grands » : j'ai découvert un réalisateur, et une équipe derrière lui, pour qui faire des films d'animation était un véritable engagement.



Engagement social d'abord.

Engagé syndicalement, Michel Gauthier a participé avec Jean-Paul Couturier à la création en 1974 au sein du SNTPCT d'un secteur spécifique pour les techniciens de l'Animation. Avec son équipe, dont Olivier Bonnet, ancien co-président du syndicat, qui m'a convaincu de devenir membre moi aussi, ce noyau de syndiqués avait élaboré des normes de fabrication qu'ils avaient déjà mis en pratique sur de nombreuses séries (Les Shadocks de Jacques Rouxel, M le martien à Bélokapi) pour ne pas sacrifier la qualité aux contraintes incontournables d'efficacité économique.

C'est ainsi qu'ils ont contribué dès 1974 à travailler sur les définitions de fonctions de la production de films d'animation, sur les salaires minima, sur les conditions d'emploi et de travail des salariés de l'animation, ce qui avait abouti à la signature de plusieurs accords d'entreprise dans les années 70 et 80.

Même si ce travail a mis 30 ans à aboutir à la signature d'une convention collective de la production de films d'animation, tous les travailleur.euses qui aujourd'hui en bénéficient devraient savoir que c'est d'abord à Michel Gauthier et à son équipe qu'iels le doivent.

Un véritable engagement par l'exigence sur les contenus également.

Passé par les Arts appliqués, puis l'IDHEC (Institut des hautes études cinématographiques, ancêtre de la FEMIS), Michel Gauthier était un vrai cinéaste, avant d'être un réalisateur de films d'animation, avec une profonde culture cinématographique et artistique. Admirateur de John Hubley et de toute cette école sortie dans les années 40 du studio Disney à Los Angeles pour proposer une alternative à l'esthétique Disneyenne, tant dans le fond que sur la forme, il a exploré dans plusieurs courts-métrages sur des sujet de société des recherches graphiques aussi audacieuses qu'efficaces pour servir son propos.

Jeu sur les transparences, traits de crayon visibles, décors expressionnistes, animation dynamique... Ses films ont été primés dans de nombreux festivals, et c'est pourquoi c'est à lui que fut confié le difficile défi de réaliser, et d'animer entièrement en France, l'une des premières séries de 26 fois 26 minutes, Les Mondes engloutis, alors que jusqu'alors, la fabrication de ces grandes séries (Les merveilleuses cités d'or, Ulysse 31, etc.) conçues en France, était délocalisée dans des pays où les coûts salariaux étaient moindre.

J'ai été embarqué dans cette aventure Les mondes engloutis, sur le pilote d'abord, puis plus tard sur la Danse des pirates. Je me souviens des réunions tard le soir, chez Josette et Olivier à Belleville, où nous refaisions avec une certaine exaltation, sinon le monde, du moins le monde de l'Animation française.



Pourtant au moment de démarrer la fabrication de la première série lourde qui devait relancer le secteur de l'Animation en France et le porter à un niveau industriel, ceux que beaucoup appelaient « la bande à Gauthier » a un peu éclaté. Soit pour poursuivre des projets différents, soit faute d'avoir trouvé un accord sur les salaires avec le studio France Animation nouvellement créé, la plus grande partie de l'équipe de Michel est partie à Bélokapi. Je crois savoir que Michel s'est senti trahi. Nous sommes plusieurs à nous être sentis orphelins.

Pour réaliser ces deux saisons des Mondes, Michel a reconstitué une nouvelle équipe autour de lui, composée d'une majorité de jeunes professionnels, voir de débutants qu'il a fait éclore, dont un grand nombre sont devenus grâce à lui de grand.es professionnel.les reconnu.es depuis, qui ont formé l'essentiel des cadres artistiques qui ont mené cette industrie au niveau où elle est aujourd'hui. Ce ne fût pas la moindre de ses réussites.

Mes retrouvailles avec lui se sont faites sur Ys la Magnifique, très beau projet hélas resté inachevé suite à la défaillance du principal co-producteur, Bélokapi, malgré les efforts de toute l'équipe, mobilisée derrière Michel pour sauver ce projet.

Si je n'ai plus travaillé avec lui par la suite, ce que je regrette, c'est que nos routes ont pris des directions différentes, moi au studio Disney de Montreuil, lui à Dupuis Audiovisuel, où il a réalisé plusieurs séries mémorables, l'adaptation de Spirou d'abord, Papyrus ensuite, et d'autres encore.

Nous nous recroisions de temps en temps, souvent à des défilés syndicaux du 1er mai ou à des manifestations, et nous échangions sur ce qu'était devenu le monde de l'animation. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur la lecture que nous faisions du passé.

Je n'ai jamais su lui dire vraiment combien je l'admirais, combien sa rencontre avait été déterminante dans mon parcours, et combien je lui en étais reconnaissant.

Lui aussi était assez taiseux, et je ne sais pas ce qu'il pensait vraiment de moi. Je sais juste qu'un jour il m'a fait confiance, pour animer un lion d'abord, des pirates ensuite, et enfin un petit korrigan qui malheureusement est resté dans les cartons.

Aujourd'hui, en tant qu'enseignant et en tant que syndicaliste, je transmets tout ce que les anciens m'ont appris, tous ces mentors rencontrés sur ma route qui m'ont fait devenir ce que je suis, sur le plan professionnel, sur le plan social, mais aussi sur le plan humain. J'essaie, à mon humble niveau, de faire à mon tour éclore les générations futures qui continueront à faire rayonner l'Animation française dans ce qu'elle a de plus beau et de plus créatif.

Je parle quelques fois de Michel Gauthier à mes élèves, un peu surpris qu'aussi peu de jeunes le connaissent, et sachent l'importance qu'il a eu dans le métier dans lequel iels vont faire leurs premiers pas.

Alors je continuerai à en parler, en espérant que les nouvelles générations qui n'ont pas eu la chance de le connaître, de travailler avec lui, sous sa direction, découvrent à leur tour ce grand bonhomme que nous avons tant aimé, que nous avons tant admiré sans toujours oser lui dire, et qui nous laisse aujourd'hui orphelins, mais si reconnaissants.

Car c'est à nous, ceux qui à un moment ou à un autre avons eu la chance de faire partie de "la bande à Gauthier" de faire vivre sa mémoire pour lui rendre hommage.





Nina WOLMARK et Michel GAUTHIER dans le bureau du réalisateur, à France Animation.

Pour la création. Pour celles et ceux qui la font.

Depuis plus de 20 ans, nous protégeons et accompagnons les entreprises, les organisations de la création et leurs talents, pour qu'ils puissent créer en toute liberté.



Audiens

POUR LA CRÉATION.
POUR CELLES ET CEUX QUI LA FONT.

Santé - Prévoyance - Retraite - Actions sociales

PUBLICITÉ